

Publié le 28/06/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P259\_2024

Date : 26/06/2024

**OBJET : Convention de prêt à usage de biens meubles de l'Agglomération du Cotentin au profit de l'association Cherbougé-toi et la compagnie Les Accros**

### Exposé

Dans le cadre de son évènement « Le festival Effet mer » qui se tiendra du 4 au 8 juillet 2024 aux abords de la Cité de la Mer, et durant lequel la Communauté d'Agglomération du Cotentin aura l'occasion de valoriser potentiellement deux de ses expositions (GEMAPI « Les racines de la mer » et PCAET « exposition Climat »), l'association Cherbougé-toi sollicite le prêt de 2 plots bétons appartenant à l'Agglomération. Ces plots sont déjà présents sur place, stockés par le Cotentin, depuis de nombreux mois. L'association demande simplement à pouvoir les déplacer elle-même de quelques mètres pour les utiliser sur l'évènement où une animation nécessite des lests de bétons. Le transport sera à la charge de l'association et non du Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

### Décide

- **De signer** une convention de prêt à usage avec l'association Cherbougé-toi et la compagnie Les Accros pour le prêt de 2 plots bétons,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**